MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Direction générale
de l'administration et
de la fonction publique

Service de la synthèse statutaire
du développement des compétences
et de la donnée,
Sous-direction du recrutement, des compétences
et des parcours professionnels,
Département des politiques de recrutement,
d'égalité et de diversité

Paris, le 13 NOV. 2026

Le Directeur général de l'administration
et de la fonction publique

à

Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux
des ministères,

Mesdames et Messieurs, les directrices et
directeurs des ressources humaines des
ministères,

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Affaire suivie par : Catherine LE ROY
Mèl. : fep.dgafp@finances.gouv.fr

**Objet : Ouverture de l'appel à projets du fonds en faveur de l'égalité professionnelle au titre de l'année 2027**

**Annexes :**

**Annexe 1 - Conditions de participation à l'appel à projets du fonds en faveur de l'égalité professionnelle (FEP) au titre de l'année 2027**

**Annexe 2 - Parties prenantes du FEP**

**Annexe 3 - Fiche bilan du FEP à transmettre obligatoirement par les lauréats**

Sous réserve des dispositions qui seront adoptées en loi de finances 2027, le fonds en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (FEP)[1] sera reconduit à hauteur d'un million d'euros.

Le FEP, porté par le programme 148 « Fonction publique », permet de financer des projets portés par des administrations des trois versants de la fonction publique qui ont pour objet de renforcer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

Les projets cofinancés doivent être reproductibles et diffusables comme bonnes pratiques à d'autres administrations publiques. En effet, ce fonds vise à produire un effet levier et à constituer une dotation d'amorçage pour financer des expérimentations et ne saurait, en conséquence, financer des dépenses pérennes. Les financements sont prioritairement accordés à des projets ayant un caractère innovant, partenarial, interministériel et/ou inter-versants.

La direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) est chargée du pilotage et de la gestion administrative et financière du FEP, en lien avec la direction générale des collectivités locales (DGCL) pour le versant territorial de la fonction publique (FPT) et de la direction générale de l'offre de soins (DGOS) pour son versant hospitalier (FPH). Dans le cadre de la présente campagne, les crédits du fonds seront prioritairement attribués aux projets structurants. Les thématiques et modalités de sélection seront adaptées aux réalités et aux besoins spécifiques de chaque versant. Les projets mutualisés entre plusieurs employeurs sont encouragés.

Les candidatures seront déposées exclusivement en ligne *via* un formulaire accessible sur le site Démarche numérique, dont l'adresse figure en annexe 1 (p. 8).

**Les dossiers de candidature doivent être déposés au plus tard le vendredi 18 décembre 2026 à 20h00 (heure de Paris).** Le comité chargé de sélectionner les projets financés se réunira en février 2027.

L'ensemble des modalités de dépôt des candidatures et de fonctionnement du fonds, ainsi que ses caractéristiques techniques, est détaillé en annexe à la présente note.

Mes services se tiennent à votre disposition pour la mise en œuvre de ces mesures.

**Boris MELMOUX-EUDE**

[1] Le fonds en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été mis en place suite à la signature de l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique. Il a été étendu à la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière en 2022.